

Entretien avec J-F Sirinelli

Les institutions de 1789 à 1870

Les constitutions de la France sont en copropriété entre plusieurs disciplines scientifiques. Aussi bien l'historien que le politologue ou le juriste spécialiste de droit constitutionnel sont habilités à réfléchir sur ces constitutions successives, à en analyser la teneur et à les replacer en perspective historique.

Je souhaiterais ici exposer la façon dont l'historien analyse et réfléchit sur les constitutions de la France. Son point de vue et son analyse sont un peu particuliers par l'angle d'attaque.

Depuis une vingtaine d'années, les historiens français observent une renaissance, une reviviscence de ce que l'on appelle l'histoire politique. Un homme comme René Rémond notamment a été l'un des artisans de cette reviviscence.

Qu'est-ce que l'histoire politique ? Pour un historien, c'est la façon dont le pouvoir ou l'autorité, dans une société donnée, sont répartis. Ce qui intéresse l'historien c'est de voir comment s'opère cette répartition du pouvoir, cette dévolution de l'autorité.

Bien évidemment, dans les régimes modernes, le texte qui prévoit, qui analyse et fixe les règles de cette répartition, est un texte essentiel.

Donc, par définition, un historien s'intéresse aux textes constitutionnels. Cela étant, il n'en fait pas la même analyse que le politologue ou le spécialiste de droit constitutionnel.

Pour lui, ce qui est important c'est de voir comment un tel texte, la constitution, s'intègre ou pas dans le terreau d'une époque. Comment il y a un éventuel équilibre entre le texte de la constitution et les aspirations d'un groupe donné, d'une communauté nationale. De voir s'il existe un écosystème entre les textes et l'environnement social, culturel, économique d'un pays.

Si l'on observe très brièvement l'histoire française depuis 1789, on peut distinguer, dans une telle réflexion, trois séquences.

La séquence 1789-1870, c'est-à-dire depuis la chute de la monarchie absolue jusqu'à l'enracinement définitif de la République en France.

Une deuxième période qui va de 1870 à 1958, où l'on a au cœur de cette période le régime le plus long qu'ait connu la France, c'est-à-dire la III^e République, avec une longévité de 70 ans.

Enfin, il faudra s'interroger sur la Ve République, dans l'esprit que je viens d'évoquer.

Commençons donc par la première séquence, de 1789 à 1870.

C'est une période essentielle pour l'historien, bien évidemment, parce que la monarchie absolue s'effondre à l'été 1789. Il y a, d'une part, l'abolition des privilèges et, de ce fait, les citoyens se retrouvent égaux, avec une égalité à la fois civile, juridique et politique. Par ailleurs, pendant ce même été 1789, il y a la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.

Dès lors et jusqu'en 1870, sur presque un siècle, la grande question qui va hanter l'histoire nationale française est : quel régime donner au pays ? Quelle constitution fixer pour la bonne marche des affaires politiques ?

Ce problème ne sera résolu qu'au terme de plus de huit décennies de débat. Car, dans le fond, pendant ce débat latent et récurrent, on dispose de quatre options possibles. Et chacune d'entre elles pouvant naturellement revêtir des formes constitutionnelles.

La première option, vestige de l'ancienne époque, souvenir lancinant pour un certain nombre de Français, c'est la monarchie absolue.

Pour un certain nombre de monarchistes, encore nombreux au fil du XIX^e siècle, c'est une sorte d'âge d'or cassé par 1789. Une sorte de rêve les hante, c'est le retour à l'avant 1789.

On est ici presque dans le domaine du mythe nostalgique de l'avant 1789.

La deuxième option, c'est la monarchie constitutionnelle. C'est une vision politique qui prend en charge historiquement 1789, qui en accepte le principe et qui donc se place déjà, comme son nom l'indique, dans la perspective d'établir une règle prévoyant à la fois la dévolution du pouvoir au peuple souverain et la répartition de ce pouvoir entre les différents organes prévus par les textes. Nous aurons, dès 1791, la première constitution française qui sera placée sous le signe d'une monarchie constitutionnelle. Un des grands problèmes de l'époque sera de savoir quel pouvoir donner au roi ?

Les deux autres options vont aussi parcourir le XIX^e siècle français. C'est d'abord naturellement la République. Elle apparaît déjà à deux reprises dans nos textes constitutionnels. Dès 1792, en septembre, la République est proclamée. L'année suivante, nous avons un texte constitutionnel mais fondé sur le principe d'une République. Ce sont des institutions qui mettent en forme et en jeu une République. Par exemple, à l'automne 1848, nous aurons ce que l'on a appelé la seconde République.

C'est une option dont il faut bien noter que, jusqu'en 1870, elle constitue plus une ligne d'horizon qu'une réalité politique. Le régime républicain après 1792 sera éphémère, puisque surviendra très rapidement l'empire napoléonien. De même, le régime républicain en 1848 verra très vite arriver le second Empire.

Les constitutions républicaines n'ont donc pas pu, dans un premier temps, stabiliser autour d'elles le jeu politique français.

Il y a, pour finir, une quatrième option possible, qu'est l'option autoritaire, c'est-à-dire l'Empire, aussi bien le premier que le second.

Nous avons donc, pendant huit décennies, plusieurs options constitutionnelles possibles et très différentes les unes des autres.